

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades tenue le 6 juillet 2020 à 19 h 30 par voie de vidéoconférence (exceptionnellement permis étant donné la situation du COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-029).

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Pierre Lalonde.

Sont également présents Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et responsable du greffe.

2020-07-105

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant, Pierre Lalonde, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
Appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020
- 3.2 Dépôt de la correspondance

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Ratification d'embauche – Préposés à la guérite de la descente à bateaux
- 4.2 Ratification d'embauche – Préposées à l'accueil du camping de Pointe-des-Cascades
- 4.3 Ratification d'embauche – Préposée pour l'usine de filtration des eaux
- 4.4 Ratification d'embauche – Technicien en urbanisme
- 4.5 Ratification Congédiement – Employé # 32-0019
- 4.6 Ratification Congédiement – Employé # 32-0017

5. FINANCES

- 5.1 Approbation des listes des déboursés et des transferts budgétaires – Juin 2020

6. SERVICES URBAINS

- 6.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Appel d'offres 2020-003-TP – Réfection du phare de Pointe-des-Cascades
- 6.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Pavages Vaudreuil ltée – 2020-002-TP – Travaux de drainage pluvial rue De Montigny
- 6.3 Autorisation de paiement – Sel Warwick Inc.– Fourniture de sel pour le déglacage des chaussées pour la saison 2020-2021
- 6.4 Ratification du bon de commande # VOI-000392 et autorisation de paiement – Sani-Protex – Produits désinfectants

7. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 7.1 Demande d'approbation PIIA – Lot 1 543 257
- 7.2 Demande d'approbation PIIA – Lot 1 543 256
- 7.3 Demande de Dérogation mineure - Lot 3 710 335
- 7.4 Demande de Dérogation mineure – Lot 1 543 213
- 7.5 Demande de dérogation mineure - Lot 1 543 199

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation aide financière – Camp de jour 2020
- 8.2 Adoption – Politique de régie interne relative au camping de Pointe-des-Cascades

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 Adoption – Règlement 199-2020 relatif aux animaux
- 9.2 Adoption – Règlement RMH numéro 330-4-02 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement

10. PAROLE AUX CONSEILLERS

11. PAROLE AU MAIRE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-106

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DES CORRESPONDANCES

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
12 juin 2020	Ministère des Transports du Québec (MTQ)	Accusé réception – Résolution pour les traverses piétonnières sur la route 338	La directrice, Nathalie Vallière
19 mai 2020	Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Aide financière – Projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable – 440 800\$	La ministre, Andrée Laforest

2020-07-107

RATIFICATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉS À LA GUÉRITE DE LA DESCENTE À BATEAUX

CONSIDÉRANT l'installation d'une guérite pour contrôler la descente à bateaux au parc de la Pointe de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel pour s'occuper de ladite guérite;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection de procéder à l'embauche de Monsieur Luca Fusinato, de Monsieur Tristan La Traverse et de Monsieur Alexis Bossé;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Monsieur Luca Fusinato, de Monsieur Tristan La Traverse et de Monsieur Alexis Bossé aux postes de préposés à la guérite pour la descente à bateaux pour l'été 2020;

DE FIXER leur rémunération à 15 \$ de l'heure;

DE FIXER la date d'entrée en fonction au 15 juin 2020;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Martin Juneau déclare avoir un intérêt particulier et se retire de l'assemblée pour ce point.

2020-07-108

RATIFICATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL DU CAMPING DE POINTE-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT l'ouverture du camping de Pointe-des-Cascades pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel pour s'occuper de l'accueil du camping et répondre aux différents besoins des utilisateurs du camping;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection de procéder à l'embauche de Madame Nathalie Legault, de Madame Laurianne Juneau, de Madame Marjolaine Pilon, de Madame Marilou Dubuc et de Madame Marie-Soleil Laporte;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Madame Nathalie Legault au poste de préposée responsable de l'accueil du camping de Pointe-des-Cascades pour l'été 2020 rétroactivement à la date du 1^{er} juin 2020;

DE FIXER le salaire de Madame Legault à 16,50 \$ de l'heure;

DE RATIFIER l'embauche de Madame Laurianne Juneau au poste de préposée de l'accueil du camping de Pointe-des-Cascades pour l'été 2020, rétroactivement à la date du 30 mai 2020;

DE RATIFIER l'embauche de Madame Marilou Dubuc au poste de préposée de l'accueil du camping de Pointe-des-Cascades pour l'été 2020, rétroactivement à la date du 30 mai 2020;

DE RATIFIER l'embauche de Madame Marjolaine Pilon au poste de préposée de l'accueil du camping de Pointe-des-Cascades pour l'été 2020 rétroactivement à la date du 31 mai 2020;

DE RATIFIER l'embauche de Madame Marie-Soleil Laporte au poste de préposée de l'accueil du camping de Pointe-des-Cascades pour l'été 2020, rétroactivement à la date du 6 juin 2020;

DE FIXER leur rémunération au salaire minimum soit, à 13,10 \$ de l'heure;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Martin Juneau réintègre l'assemblée.

2020-07-109

RATIFICATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉE POUR L'USINE DE FILTRATION DES EAUX

CONSIDÉRANT le départ de l'employé # 32-0019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une ressource pour le poste de préposée à l'usine de filtration des eaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Isabella Bertrand;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier et du contremaître aux travaux publics et hygiène du milieu;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
Appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Madame Isabella Bertrand au poste de préposée à l'usine de filtration des eaux de la municipalité, et ce, rétroactivement au 8 juin 2020;

DE FIXER le salaire conformément à la *Politique des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-110

RATIFICATION D'EMBAUCHE – TECHNICIEN EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche d'un technicien en urbanisme pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Abdoul Ouahid Moussa-Baa;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier et de l'inspectrice en urbanisme et environnement;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Monsieur Abdoul Ouahid Moussa-Baa au poste de technicien en urbanisme pour l'été 2020, et ce, rétroactivement au 22 juin 2020;

DE FIXER le salaire de cet employé à 18 \$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-111

RATIFICATION CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ # 32-0019

CONSIDÉRANT que l'employé # 32-0019 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que l'employé # 32-0019 a été rencontré le 3 juin 2020 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
Appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le congédiement de l'employé # 32-0019, rétroactivement à la date du 3 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-112

RATIFICATION CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ # 32-0017

CONSIDÉRANT que l'employé # 32-0017 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT qu'une lettre signée du directeur général et secrétaire-trésorier a été envoyée à l'employé # 32-0017 le 8 juin 2020;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
Appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le congédiement de l'employé # 32-0017, rétroactivement à la date du 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-113

APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – JUIN 2020

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de juin 2020 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Girard Rordney,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de juin 2020;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits et totalisant un montant de 255 788,99 \$, soit:

Chèques émis par la municipalité	164 081,57 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	36 525,71 \$

Salaires nets	55 181,71 \$
TOTAL	255 788,99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

2020-07-114

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – APPEL D'OFFRES 2020-003-TP – RÉFECTION DU PHARE DE POINTE-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a procédé à l'appel d'offres sur invitation 2020-003-TP pour la réfection du phare de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin dernier à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait invité neuf entreprises à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé pour la réalisation des travaux s'élevait à 65 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé la soumission suivante dans les délais prescrits :

Soumissionnaire	Offre de prix total (taxes incluses)
Les entreprises L.D. Raby inc.	51 710,59 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chargé de projets;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky, appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'OCTOYER le contrat à Les entreprises L.D. Raby inc. selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à Les entreprises L.D. Raby inc. un montant maximal de 51 710,59 \$ incluant les taxes à même le poste budgétaire 23-080-01-300.

DE PRÉLEVER les sommes à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-115

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGES VAUDREUIL LTÉE – 2020-002-TP – TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL RUE DE MONTIGNY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a procédé à l'appel d'offres sur invitation 2020-002-TP pour les travaux de drainage pluvial rue De Montigny;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juillet 2020 à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait invité quatre entreprises à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé pour la réalisation des travaux incluant les contingences s'élevait à 68 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé la soumission suivante dans les délais prescrits :

Soumissionnaire	Offre de prix total (taxes incluses)
Pavages Vaudreuil ltée	53 746,21 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Pierre-Luc Poissant, ingénieur de la firme Shellex Groupe conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des ajustements pour le prix du contrat et de pallier aux imprévus;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

D'OCTOYER le contrat à l'entreprise Pavages Vaudreuil ltée selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Pavages Vaudreuil ltée un montant maximal de 68 000 \$ incluant les taxes à même le poste budgétaire 23-040-00-009;

DE PRÉLEVER les sommes à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-116

AUTORISATION DE PAIEMENT – SEL WARWICK INC. – FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉS POUR LA SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a participé à l'appel d'offres # CS-20202021 pour l'achat regroupé de plusieurs municipalités pour se procurer du sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 9 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Sel Warwick Inc., au montant de 85,58 \$ la tonne métrique, en plus de la taxe applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades prévoit utiliser 150 tonnes métriques pour l'hiver 2020-2021;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Sel Warwick Inc, un montant maximal de 14 759,34 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-330-00-620.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-117

**RATIFICATION DU BON DE COMMANDE # VOI-000392 ET
AUTORISATION DE PAIEMENT – SANI-PROTEC – PRODUITS
DÉSINFECTANTS**

CONSIDÉRANT la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT les recommandations gouvernementales sur le lavage fréquent des mains;

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer du gel désinfectant et le matériel de distribution en grande quantité pour mettre à la disposition des employés municipaux et des citoyens qui se présentent à l'hôtel de ville de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Sani-Protec pour un montant de 12 503,53 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

RATIFIER le bon de commande # VOI-000392;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Sani-Protec un montant maximal 12 503,53 \$ incluant les taxes à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-118

DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LOT 1 543 257

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 18 juin 2020 pour le lot 1 543 257 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 061 vise à construire un bâtiment accessoire avec fondation en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises au Tableau 6 *Normes d'implantation des bâtiments accessoires d'une habitation*, de l'article 800 *Bâtiments accessoires*, du chapitre 8 *Dispositions s'appliquant aux habitations* du règlement de zonage n° 121;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur B noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 257 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec fondation en cour arrière au 9, rue Centrale; zone CV-29; secteur B noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-119

DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LOT 1 543 256

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 18 juin 2020 pour le lot 1 543 256 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 256 vise l'installation d'une clôture en bois traité en cour latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises au Tableau 4 *Hauteurs maximales des clôtures, murets et haies*, de l'article 517 *Normes d'implantation*, de la Section E – *Clôture, Murets et Haies* du chapitre 5 *Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire* du règlement de zonage n° 121 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur B noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 256 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une clôture en bois traité en cour latérale gauche au 11, rue Centrale; zone CV-29; secteur B noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-120

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 710 335

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 juin 2020 pour le lot 3 710 335 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 3 710 335 vise la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire sans fondation d'une superficie de 128 pi² / 11,89 m² en cour arrière contrairement au Tableau 6 de l'article 800 du règlement de zonage numéro 121 qui exige une superficie maximale de 107 pi² / 10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme quant à la superficie maximale permise pour la construction d'un cabanon sans fondation en vertu du Tableau 6 *Normes d'implantation des bâtiments accessoires d'une*

habitation de l'article 800 du Chapitre 8 *Dispositions s'appliquant aux habitations* du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car le cabanon sera installé en cour arrière et n'obstruera pas la vue des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à l'installation d'un cabanon assez spacieux pour les deux logements sis au 24 A et le 24 B, rue Claude;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-033, de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'accorder la demande de dérogation mineure pour le lot 3 710 335 du cadastre du Québec ; 24 A, rue Claude ; zone HA-33, pour la construction d'un bâtiment accessoire sans fondation d'une superficie de 128 pi² / 11,89 m² en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-121

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 1 543 213

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 juin 2020 pour le lot 1 543 213 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 213 vise l'installation de compresseurs de climatisation en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'installation de deux thermopompes sur les balcons donnant sur la rue Chamberry;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme quant à la localisation des compresseurs de climatisation en vertu de l'article 506 de la Section C *Les marges, les cours et l'emprise de rue* du Chapitre 5 *Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire* du Chapitre 8 *Dispositions s'appliquant aux habitations* du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ayant quatre unités est bordé d'une cour avant donnant sur le Boulevard de Soulanges et de deux cours avant secondaires donnant sur la rue Chamberry ainsi que sur la rue Beaubec;

CONSIDÉRANT QUE le seul endroit où peuvent être installés les compresseurs de climatisation conformément à l'article 506 du règlement de zonage numéro 121 sont en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sis au 34, boulevard de Soulanges n'est adjacent à aucun autre bâtiment principal voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la voie publique de la rue Chamberry a une largeur d'environ 19 mètres / 62.3 pi;

CONSIDÉRANT QUE la distance séparant le bâtiment principal sis au 34, Boulevard de Soulanges du bâtiment principal sis au 6, rue Chamberry est d'environ 33 mètres / 108.2 pi;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car les thermopompes ne seront pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à l'installation de compresseurs, car les locataires résidant les logements sont des personnes âgées qui souffrent de grandes chaleurs durant les périodes estivales et le propriétaire désire leur offrir un milieu de vie le plus agréable possible;

CONSIDÉRANT le contexte géographique particulier de la présente demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-033, de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 213 du cadastre du Québec; 34, boulevard de Soulanges; zone HA-31, pour l'installation de compresseurs de climatisation en cour avant secondaire, donnant sur la rue Chamberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-122

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 1 543 199

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 juin 2020 pour le lot 1 543 199 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 199 vise l'installation de compresseurs de climatisation en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à installer deux thermopompes sur les balcons donnant sur la rue Chamberry;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme quant à la localisation des compresseurs de climatisation en vertu de l'article 506 de la Section C *Les marges, les cours et l'emprise de rue* du Chapitre 5 *Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire* du Chapitre 8 *Dispositions s'appliquant aux habitations* du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ayant quatre unités est bordé d'une cour avant donnant sur la rue Beaubec et d'une cour avant secondaire sur la rue Chamberry;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car les thermopompes ne seront pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à l'installation de compresseurs, car les locataires résidant les logements sont des personnes âgées qui souffrent de grandes chaleurs durant les périodes estivales et le propriétaire désire leur offrir un milieu de vie le plus agréable possible;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à l'installation de compresseurs, car les installer en cour arrière pourrait causer un inconfort aux voisins situés sur la rue de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-033, de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 199 du cadastre du Québec ; 1, rue Beaubec ; zone HA-31, pour l'installation de compresseurs de climatisation en cour avant secondaire, donnant sur la rue Chamberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CONSIDÉRANT la pandémie du COVID-19 et l'impossibilité pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades de tenir un camp de jour à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents ont dû trouver des alternatives et inscrire leurs enfants dans les camps de jour de d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'étant considérée comme des non-résidents, cette alternative est plus couteuse pour les parents de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir une aide financière de 60 \$ par semaine pour chaque enfant de Pointe-des-Cascades inscrit à un camp de jour à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devront remplir le formulaire prévu à cet effet et présenter les pièces justificatives;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
Appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'aide financière de 60 \$ par enfant pour chaque semaine inscrit à un camp de jour à l'été 2020 suivant la réception du formulaire complété et la présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-124

ADOPTION – POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE RELATIVE AU CAMPING DE POINTE-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades opère le camping pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite définir et encadrer les directives s'appliquant au camping de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'instaurer en ce sens une *Politique de régie interne relative au Camping de Pointe-des-Cascades*;

Il est proposé par Olivier Doyle,
Appuyé par Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de régie interne relative au Camping de Pointe-des-Cascades*.

D'AUTORISER le maire, Pierre Lalonde, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Lachapelle, à signer la *Politique de régie interne relative au Camping de Pointe-des-Cascades* donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-125

ADOPTION – RÈGLEMENT 199-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q c. P-38.002), selon lequel :

Tout règlement municipal comportant une norme moins sévère que celle prévue par un règlement pris en vertu de la présente loi est réputé modifié et la norme du règlement municipal remplacée par celle établie par le règlement pris en vertu de la présente loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même Loi, la Municipalité est responsable de l'application de tout règlement adopté pour appliquer celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q c. P-38.002, r.1), le 3 mars 2020, prévoit et encadre les pouvoirs qu'une Municipalité peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), qui confirme notamment les pouvoirs de la Municipalité en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (R.L.R.Q. c. B-3.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le *Règlement numéro 40-3 sur les chiens*, le 4 mai 1987;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le *Règlement numéro 109 sur la gestion et la protection des chats et des chiens* le 5 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir compte des énoncés ci-dessus et d'être mieux adapté à la nouvelle réalité en matière de contrôle animalier, le présent règlement abroge ces règlements ainsi que leurs amendements, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conformément à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q c. P-38.002) et au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q c. P-38.002, r.1) de désigner certains services et officiers municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, pour s'assurer de l'application de ceux-ci et du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Girard Rodney, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 199-2020 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-126

ADOPTION – RÈGLEMENT RMH NUMÉRO 330-04-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMH 330-4 RELATIF AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement RMH numéro 330-4 relatif au stationnement* a été adopté le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement RMH numéro 330-4-01 relatif au stationnement* a été adopté le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles mises à jour sont requises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des modifications relatives aux stationnements sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité a le pouvoir de modifier un règlement municipal harmonisé (RMH) à l'intérieur des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement RMH numéro 330-4-02 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PAROLE AUX CONSEILLERS

- Le conseiller Olivier Doyle souhaite un bel été aux citoyens.
- Le conseiller Peter M. Zytynsky remercie l'équipe administrative et les élus pour leurs participations au Lac-à-l'épaule, le 20 juin dernier.
- Le conseiller Girard Rodney souhaite un bon été à tous les citoyens et remercie les employés pour leur travail.
- Le conseiller Martin Juneau mentionne son implication sur la réunion du comité de la piste cyclable de Soulanges.

PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire souhaite un bon été à tous dans le respect des règles de distanciation.

Il annonce également qu'il s'agit de la dernière réunion virtuelle, les prochaines séances auront lieu au centre communautaire en respectant les règles de la santé publique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La question suivante a été posée par courriel :

- Est-ce possible d'imposer des frais aux marcheurs non-résidents au parc de la Pointe?

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 17 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
Secrétaire

Le maire suppléant,

Éric Lachapelle

Pierre Lalonde

Je, Pierre Lalonde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*